

**2026 DFPE 219** Subventions de fonctionnement (13 287 195 euros), avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs passées avec la FOCSS pour le financement de l'activité des établissements du pôle Petite Enfance

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon (FOCSS) est un acteur associatif majeur sur le territoire parisien, qui intervient dans de nombreux domaines d'activités. Centenaire, la FOCSS déploie un savoir-faire reconnu, grâce à l'engagement quotidien des près de 1800 salariés.

Sur le territoire parisien, la FOCSS est un acteur clé du secteur de la petite enfance et des familles, et assure ainsi la gestion de 32 crèches représentant une capacité d'accueil de près de 1 500 enfants, dont une crèche municipale dont la Ville lui a confié la gestion par voie de marché public, 2 lieux d'accueil enfants-parents, ainsi que de nombreux lieux et ateliers de relais petite enfance. En matière de santé, la FOCSS assure la gestion de l'hôpital mère-enfant de l'est parisien, au sein duquel se trouve également un centre de santé sexuelle, de 3 centres de Protection Maternelle et Infantile, et de 2 centres de santé. Enfin, dans les domaines social et médico-social, la FOCSS intervient en matière de protection de l'enfance, auprès des personnes en situation de handicap et auprès des personnes âgées, en assurant le fonctionnement d'un centre parental, d'un Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) parental, de centres d'accueil de jour pour personnes âgées touchées par des troubles neurodégénératifs, d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) touchés par des pathologies chroniques, d'un service d'aide à domicile (SAD) pour personnes âgées et en situation de handicap, d'un service de soin infirmier à domicile pour les personnes âgées (SSIAD), ou encore d'un service d'hospitalisation à domicile (HAD). La FOCSS est également un acteur important dans les filières de formation sanitaire et sociale notamment.

Animant un dispositif de grande ampleur, la FOCSS est présente sur la presque totalité des arrondissements parisiens, et intervient par ailleurs sur d'autres territoires franciliens.

Dans un contexte de fragilisation du tissu associatif, la FOCSS, dont la Ville de Paris est un partenaire majeur, a rencontré ces dernières années des difficultés financières qui ont conduit à son placement en redressement judiciaire au mois de novembre 2025. Dès avant cette date, et après cette décision, la FOCSS et la Ville de Paris ont entretenu des échanges constants, afin de veiller à la bonne

réalisation des actions portées par la Fondation et qui bénéficient au quotidien à des milliers de Parisiennes et Parisiens de tous âges et de toutes conditions.

Le 14 avril dernier, les administrateurs judiciaires ont informé le comité social et économique de la FOCSS, ainsi que l'ensemble des partenaires de la Fondation, que les conditions n'étaient pas réunies pour que la FOCSS puisse poursuivre, à terme, ses activités. Ils ont donc fait le choix d'engager, de façon immédiate, une procédure de cession de l'ensemble des activités de la Fondation, en estimant que cette procédure était la mieux à même permettre la sauvegarde de tout ou partie des activités de la FOCSS, de même que des emplois des salariés qui y contribuent chaque jour.

S'est alors ouverte une procédure pilotée par les administrateurs judiciaires, avec lesquels les équipes de la Ville travaillent étroitement, qui conduira l'ensemble des gestionnaires potentiels qui le souhaitent à déposer, au plus tard le 15 juin prochain, délai de rigueur, une offre de reprise de tout ou partie des activités de la FOCSS. Ces offres seront ensuite examinées à l'automne par le tribunal des activités économiques. La disparition de la FOCSS en tant que telle pourrait intervenir d'ici à fin 2026, après que le tribunal se sera prononcé sur les dossiers de reprises dont il aura été saisi.

Au regard du caractère exceptionnel des fermetures potentielles, la Ville de Paris s'est immédiatement mobilisée pour contribuer au maintien des activités de la FOCSS et a interpellé parallèlement les ministères et caisses de sécurité sociale concernées. Cette mobilisation prend la forme d'échanges nourris avec les administrateurs judiciaires et avec l'ensemble des partenaires institutionnels (ARS, CAF, etc.).

Au-delà de cet investissement indispensable, la Ville de Paris a noué des échanges nourris avec les acteurs du champ associatif parisien susceptibles de prendre le relais de la FOCSS en déposant des dossiers de reprise. L'objectif est d'encourager un maximum de reprises associatives et de les soutenir pour promouvoir la continuité d'activité (accueil de jeunes enfants, files actives de soin, etc.), avec pour ambition de maintenir le niveau de qualité que celui qui pouvait être proposé par les équipes de la FOCSS.

Par une délibération adoptée en mai 2026, le Conseil de Paris a autorisé le Maire de Paris à engager une démarche de reprise en régie de la crèche municipale confiée par voie de marché public à la FOCSS (crèche du Capitaine Marchal, 14-16 rue du Capitaine Marchal, 75020).

Paris entend également que les professionnel.le.s actuellement salarié.e.s de la FOCSS puissent continuer d'exercer sur le territoire parisien, dans un contexte de grande difficulté à recruter sur ce secteur. La Ville doit se tenir au côté de la FOCSS afin qu'elle fonctionne jusqu'à la cession des actifs afin de permettre une continuité d'activité optimale pour les familles et pour les professionnels.

Face à cette situation inédite et à l'impossibilité d'identifier précisément le besoin en trésorerie de la structure pour assurer la continuité de ses activités jusqu'à leur cessation ou leur reprise par décision judiciaire, il est proposé de financer les activités de la Fondation pour la période de janvier à fin octobre 2026 (date de

cession pressentie), tout en prévoyant la possibilité d'un versement des soldes des subventions annuelles en cas de besoin de trésorerie complémentaire.

C'est pourquoi la présente délibération a pour objet de voter les subventions annuelles de fonctionnement 2026 pour les établissements mentionnés ci-dessous qui seront versées selon les modalités suivantes :

- Un premier versement, déduction faite des acomptes déjà versés, correspond à la période d'activité jusqu'à la date prévisionnelle de cession de janvier à octobre 2026 ;
- Dans le cas de la poursuite de l'activité au-delà du 1er novembre 2026 ou en cas de difficultés de trésorerie intervenues avant l'arrêt des activités, sur demande de la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon, un complément exceptionnel pourra être versé en une ou plusieurs fois sous réserve de production des justificatifs nécessaires, et dans la limite du montant total délibéré.

Une subvention d'un montant maximum de 418 659 euros est allouée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint Simon pour son relais petite enfance (RPE), soit 348 882 euros maximum pour la période de janvier à octobre 2026.

Les subventions concernent les établissements et actions suivantes :

- 32 établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) implantés dans les 5e, 6e, 7e, 9e, 13e, 14e, 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements représentant 1 538 places d'accueil de la petite enfance, dont trois établissements d'accueil en plein air, un projet innovant La Villa Vauvenargues dans le 18e, cinq crèches familiales et une crèche AVIP dans le 15e.
- 2 lieux d'accueil enfant-parents (LAEP) :
  - o LAEP Graine de familles (rue Perdonnet 10e) offre un espace d'accueil libre, gratuit et anonyme aux enfants de 0 à 6 ans et à leurs accompagnants, ouvert cinq jours par semaine dont le samedi matin. Sa singularité tient à la composition de son équipe pluridisciplinaire — psychologues et éducatrices de jeunes enfants travaillant en binômes fixes — qui garantit la continuité de la relation d'accueil et la qualité du soutien aux interactions parent-enfant. En 2024, la structure a animé 360 séances accueillant plus de 1 400 enfants, témoignant d'une utilité sociale bien établie sur le territoire.
  - o LAEP Coquelicot (rue du Maroc 19e) se distingue par une fréquentation particulièrement importante — près de 2 700 enfants accueillis en 2025 pour une moyenne de quinze enfants par séance — et par la spécificité de son positionnement clinique, ancré dans une orientation psychanalytique portée par une équipe composée exclusivement de psychologues accueillants. La mixité de genre systématiquement assurée à chaque séance montre l'attention particulière portée à la diversité des figures parentales offertes aux enfants. Le LAEP "Coquelicot" entretient par ailleurs un réseau partenarial dense avec les écoles maternelles et les services médico-

sociaux du 19e, et participe activement aux instances nationales de réflexion collective sur les pratiques d'accueil.

- Un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA rue Perdonnet 10e) spécialisé dans l'accueil de parents de jeunes enfants. Il propose un espace de soutien au lien entre les parents pris en charge pour des situations d'addiction et leurs enfants, tout en ciblant un public que les dispositifs généralistes atteignent difficilement. Adossé au CSAPA - dispositif médico-social de la Fondation Croix Saint-Simon dédié à la prise en charge des personnes souffrant d'addictions - il articule de façon originale accompagnement thérapeutique et soutien à la parentalité, dans une logique de prévention précoce et de protection de l'enfance. Les visites à domicile et les démarches d'aller-vers complètent un accueil ouvert cinq jours par semaine, permettant au CSAPA de toucher des familles en grande vulnérabilité avec un dispositif d'accompagnement adapté.
- Un relais petite enfance (RPE) itinérant dans les 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 14e, 15e, 17e, 18e, 19e et 20e arrondissements. Ce dispositif, qui complète le maillage territorial des RPE en régie, offre des lieux gratuits d'accueil, d'information et d'accompagnement pour les professionnel.le.s de l'accueil individuel (assistant-e-s parental-e-s et assistant-e-s maternel-le-s) et d'éveil pour les jeunes enfants qui leur sont confiés.

En conséquence, il est proposé d'attribuer une subvention globale de fonctionnement d'un montant maximum de 13 287 195 euros au titre de l'année 2026 répartie comme suit :

- Pour les structures d'accueil de la petite enfance implantées sur le territoire : subvention de fonctionnement globale de 12 591 606 euros,
- Pour les LAEP et le CSAPA : subvention de fonctionnement globale de 276 930 €,
- Pour le RPE : subvention de fonctionnement globale de 418 659 €.

Les annexes détaillent la situation de l'association, ses statuts, sa situation financière et l'activité des établissements conventionnés.

Par conséquent, je vous remercie de voter ces subventions et m'autoriser à signer les avenants aux conventions ci-joints qui fixent :

- Le montant maximum des subventions de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2026,
- Les modalités de leur versement.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

Le Maire de Paris